

< Retour aux résultats de la recherche

## Un nouveau venu dans la qualité différenciée

---

Auto | Publié le 28/10/2016 à 00:00

---

### Dans la même page

- Les productions porcines et avicoles sous la loupe
- Agenda des campagnes

Le ministre wallon de l'Agriculture, René Collin, annonce la reconnaissance d'un nouveau cahier des charges, remis à jour, menant à une production de qualité différenciée du Porc fermier wallon. Ce système régional permet la reconnaissance de produits agricoles et de denrées alimentaires qui se distinguent par leur mode de production ou par leur plus-value qualitative. Un Arrêté ministériel vient d'être signé en ce sens. Il prévoit également l'agrégation par un organisme certificateur indépendant.

Cette différenciation du mode de production repose sur des principes obligatoires tels que le caractère familial des exploitations, un prix juste pour l'agriculteur, l'exclusion des organismes génétiquement modifiés tout en se démarquant d'autres modes de production par son impact sur l'environnement, la santé humaine ou encore la qualité nutritionnelle, sanitaire ainsi que la traçabilité des produits.

Le 14 juillet dernier, le ministre Collin avait fait adopter par le Gouvernement un arrêté visant à la simplification de l'obtention des systèmes de qualité européens – AOP (Appellations d'origine protégées), IGP (Indications géographiques protégées) et STG (Spécialités traditionnelles garanties) – et aux mentions de qualité facultatives régionales. Aujourd'hui, 11 produits wallons bénéficient d'une appellation AOP/IGP/STG (le beurre d'Ardenne, le Fromage de Herve, la Plate de Florenville...). René Collin souhaite atteindre les 20 produits d'ici 2018. L'objectif est également de reconnaître 10 cahiers des charges supplémentaires pour des produits de qualité différenciée et certifiés.

Afin d'encourager les producteurs à s'inscrire dans cette démarche volontaire, la Wallonie soutient diverses structures telles que : Diversiferm, la cellule d'appui aux Indications géographiques mais également l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité pour la création de campagnes de promotion spécifiques des produits bénéficiant d'appellations protégées. Le ministre rappelle que depuis le 1er janvier dernier, un programme d'aide encourage la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité par la prise en charge des frais liés à la certification.